

conséquences de l'ajustement. Les administrations provinciales devront aussi faire preuve de beaucoup d'esprit d'initiative pour aider cette industrie.

Le secteur du vin a été inclus dans l'ALE parce qu'il constitue depuis longtemps un point de friction dans les échanges commerciaux avec les États-Unis. Il n'était pas possible de préserver le statu quo. Si nous n'avions pas négocié une entente dans le cadre de l'ALE, nous nous serions exposés à de sévères mesures de rétorsion de la part de l'industrie vinicole américaine. Outre un recours à un Groupe de travail spécial du GATT, le Canada était menacé de mesures en vertu de l'article 301 touchant la bière et les spiritueux, produits dont l'exportation présente un intérêt évident pour notre pays.

Horticulture

o Les producteurs de fruits et légumes frais de Colombie-Britannique voulaient obtenir une dérogation spéciale à l'élimination des droits de douane en raison du caractère saisonnier de leurs produits ainsi que de la vive concurrence des producteurs du sud-ouest des États-Unis.

Réponse

Reconnaissant le caractère saisonnier de la production horticole de la Colombie-Britannique, le Canada a maintenu, pour 20 ans, la possibilité de rétablir temporairement des droits douaniers sur les fruits et légumes frais en cas d'affaissement des prix. Les producteurs de la Colombie-Britannique pourront ainsi s'adapter à la libéralisation des échanges. Il s'agit d'une mesure spéciale qui constitue la seule exception à la période de 10 ans prévue pour l'élimination des droits de douane.

Bois d'oeuvre résineux

o Les producteurs vont demander pourquoi l'ALE n'a pas annulé le Mémoire d'entente sur le bois d'oeuvre résineux.

Réponse

L'ALE ne porte pas sur les mesures antidumping, les droits compensateurs et les mesures de sauvegarde déjà en place. En conséquence, le Mémoire d'entente en question reste en vigueur. Il convient toutefois de mentionner un important élément nouveau, à savoir l'existence d'un tribunal binational qui sera chargé d'examiner les cas de ce genre et de